

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 FEVRIER 2016
A 20 H 30**

- N° 2016/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2015
- N° 2016/002 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique
- N° 2016/003 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
- N° 2016/004 Commande publique – Autres contrats – 01-04
Programme ONF 2016
Travaux en forêt communale
Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Coupes à marteler en 2016
- N° 2016/005 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05
Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF
- N° 2016/006 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur des demandes d'adhésion
- N° 2016/007 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet
Ouverture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents
Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05
Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures
- N° 2016/008 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2016/009 Finances Locales – Divers – 07-10
Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux
- N° 2016/010 Finances Locales - Décisions budgétaires – 07-01
Budget Principal – Budget de l'Eau
Ouverture de crédits avant le vote du Budget
- N° 2016/011 Fonction Publique – Personnel non titulaire -04-02
Remplacement de personnel titulaire ou stagiaire
- N° 2016/012 Finances locales – Divers – 07-10
Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

- N° 2016/013 Finances Locales – Divers – 07-10
Valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie - Convention avec le SCOT des Vosges Centrales
- N° 2016/014 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion – 03-06
Domaine et Patrimoine – Location – 03-03-02
Autorisation d'exploitation du bois sur une parcelle communale
Location d'une parcelle communale
- N° 2016/015 Finances locales – Divers – 07-10
Tarifs
-

Délibération n° 2016/001
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015.

Délibération n° 2016/002
Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de POUXEUX d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016

Délibération n° 2016/003
Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

Délibération n° 2016/004

Commande publique – Autres contrats – 01-04

Programme ONF 2016

Travaux en forêt communale

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Coupes à marteler en 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint.

Le programme d'action en forêt communale pour 2016 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

C'est un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2016 et l'état des coupes en forêt communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'inscription de 103 485 €HT au Budget Primitif 2016 réparti en :

- entretien : 95 835 €
- investissement : 7 650 €

DEMANDE à l'ONF de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et un devis pour l'ensemble des travaux

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes à marteler telles qu'elles ont été définies dans son tableau

Puis, il expose que la Société de Chasse de POUXEUX se chargera d'effectuer les travaux manuels d'entretien du parcellaire : débroussaillage des lignes et des périmètres sans mise en peinture pour les parcelles de 30 à 46, évalués par l'ONF à 2 600 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Société de Chasse de POUXEUX à effectuer les travaux d'entretien ci-dessus

DEMANDE que la Société de Chasse rende compte à la Commune dès la fin des travaux et invitera la commission municipale « Forêt – Chemins » à se rendre sur le site

DIT que les travaux seront contrôlés par l'agent ONF et la commission municipale

Délibération n° 2016/005

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) – article L2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2 du décret n° 2015-334 précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux gaz à verser aux communes :

$$PR = 0.35 \times L$$

Où :

PR = plafond de la redevance exprimé en €

L = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculée avec les données de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 € par mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus

DEMANDE que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Délibération n° 2016/006

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale – Avis sur des demandes d'adhésion

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de GREUX (canton de COUSSEY) et de VALTIN (canton de FRAIZE).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

Délibération n° 2016/007

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Fermeture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture d'un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet

Modification du tableau des emplois permanents

Fonction Publique – Régime Indemnitaire – 04-05

Indemnité d'exercice de Mission des Préfectures

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/083 du 17 juillet 2014 qui augmentait le temps de travail de la personne responsable du périscolaire, ATSEM principale de 2^{ème} classe, nommée dans le cadre de la coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pour le passer de 28 à 35 heures et la délibération n° 2014/090 du 25 septembre 2014 qui autorisait la mise en place de l'Indemnité de Mission de Préfectures au profit de cet agent.

Puis, il explique que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations précise que seules les personnes titulaires d'un BAFD sont autorisées à exercer les fonctions de direction. Cet agent n'étant pas titulaire du BAFD et refusant de s'inscrire à la formation, la Commune a dû recruter un nouveau responsable du périscolaire et des NAP (délibération n° 2015/089 du 29 octobre 2015) pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Il convient donc de diminuer le temps de travail de l'agent ATSEM principale de 2^{ème} classe et de supprimer l'Indemnité de Mission des Préfectures précédemment attribuée à cet agent pour ses missions d'animation et d'encadrement d'une équipe (agents communaux, bénévoles), de mise en place et de suivi de plannings dans la mesure où ces missions ne sont plus exercées.

Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail de cet agent pour le passer de 35 à 30 heures hebdomadaires.

Considérant le courrier de cet agent en date du 23 décembre 2015 donnant son accord pour une diminution de son temps de travail de 35 à 30 heures,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de diminuer le temps de travail de l'agent ATSEM principale de 2^{ème} classe de 5 heures hebdomadaires, avec création d'un emploi à temps incomplet, d'une durée hebdomadaire de 30 heures relevant du cadre d'emplois ATSEM principale de 2^{ème} classe et fermeture d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois ATSEM principale de 2^{ème} classe, à compter du 4 février 2016

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 4 février 2016

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant

RAPPORTE les délibérations n° 2014/070 du 19 juin 2014 et n° 2014/090 du 25 septembre 2014 qui autorisaient la mise en place de l'Indemnité de Mission des Préfectures au profit du cadre d'emploi des ATSEM et fixait les conditions d'attribution suivantes :

- missions d'animation et d'encadrement d'une équipe (agents communaux, bénévoles)
- mise en place et suivi de plannings d'activités

Délibération n° 2016/008

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
18/12/15	THOMAS	Maryse	713 rue de la Gare	X		AN 18
31/12/15	EVE	Marielle, Christelle, Martial	352 rue de Jarménil	X		AL 91-AL 94-AL 96
21/01/16	RICHARD	Elisabeth	Chemin de Bazimpré		X	AB 253, 256 ex212 et indivis AB 247, 251, 254
28/01/16	LOUIS-FORTUNE	Jeannine	Lieu dit le Plumon		X	AH 23-AH 69

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2016/009

Finances Locales – Divers – 07-10

Refacturation du chauffage aux locataires des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/088 du 17 décembre 2013 qui, suite au nouveau mode de fonctionnement par chaufferie bois, fixait les critères de refacturation des frais de chauffage aux locataires des bâtiments communaux.

Suite à l'arrivée d'un nouveau locataire dans un appartement qui n'était pas préalablement destiné à la location de longue durée, il convient de modifier le pourcentage de répartition du coût total d'« exploitation et de maintenance P2 » (coût total P2 annuel sur abonné + coût P2 annuel sur chaufferie centrale) et le coût « garantie totale P3 » (coût total P3 annuel sur abonné + coût P3 annuel sur chaufferie centrale).

L'Assemblée a été destinataire de la proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DIT que le coût total d'« exploitation et de maintenance P2 ») et le coût « garantie totale P3 » seront facturés aux locataires selon le pourcentage de répartition présenté en annexe

DIT que les autres termes de la délibération n° 2013/088 du 17 décembre 2013 demeurent inchangés.

Délibération n° 2016/010

Finances Locales - Décisions budgétaires - 07-01

Budget Principal - Budget de l'Eau

Ouverture de crédits avant le vote du Budget

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler certaines dépenses d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir les crédits budgétaires suivants, correspondants à la section d'investissement du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2016, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Objet	Montant TTC
2031	Délimitation de droit de parcelle	660
21578	Panneaux signalisation	265
2183	Ordinateur portable	626
2188	Aspirateur cantine	300
2188	Tapis mariages	305
		2 156

BUDGET DE L'EAU

Article	Objet	Montant TTC
2181	Travaux rue de Bazimpré	1 060,80

DIT que ces crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération n° 2016/011

Fonction Publique - Personnel non titulaire -04-02

Remplacement de personnel titulaire ou stagiaire

Monsieur le Maire expose, qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non-titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non-titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- congé annuel
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental ou de présence parentale
- exercice des fonctions à temps partiel
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national

- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propos à l'Assemblée de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération

DIT que les crédits budgétaires seront, en cas de besoin, prévus au Budget.

Délibération n° 2016/012

Finances locales – Divers – 07-10

Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent attribuer à leurs comptables, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. A ce titre, les comptables publics peuvent fournir du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises, la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Conseil Municipal, après délibération, et :

- 1 abstention : Monsieur Henri LA VAULLEE
- 6 voix contre : Mesdames Florence CHARMY, Edith GREMILLET, Aude VIVIER et Messieurs Daniel REMY, Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

DECIDE de procéder au versement de l'indemnité de conseil au bénéfice de Madame Sylvie DIEUDONNE, Trésorerie de Epinal Poincaré, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à hauteur de 100 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983.

RAPPORTE la délibération n° 2014/042 du 10 avril 2014

Délibération n° 2016/013

Finances Locales – Divers – 07-10

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie - Convention avec le SCOT des Vosges Centrales

Le Maire donne la parole à Monsieur LA VAULLEE, 1^{er} Adjoint, qui fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les

droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'Etat fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Epinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Conseiller en Energie Partagé de l'ALEC, Mathieu Chassier, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération et 1 abstention :
Monsieur Damien SIBILLE

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.
- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Délibération n° 2016/014

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion – 03-06

Domaine et Patrimoine – Location – 03-03-02

Autorisation d'exploitation du bois sur une parcelle communale

Location d'une parcelle communale

Monsieur Daniel REMY, conseiller municipal, ne participe ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui explique que suite à la réunion avec les agriculteurs en janvier 2015, il a été convenu que la parcelle cadastrée 355 louée au GAEC de l'Epine d'une surface de 3208 ca, serait déboisée pour permettre son exploitation agricole.

Dans ce cadre, l'ONF serait missionné pour valoriser au mieux la vente du bois.

En contrepartie du déboisement de cette parcelle, le GAEC de l'Epine s'engage à créer une haie champêtre en bordure du chemin « entre les têtes », côté parcelle cadastrée 1293.

Le Conseil Municipal, après délibération, et

- 2 abstentions : Madame Edith GREMILLET et Monsieur Eric JEANPIERRE
- 1 voix contre : Monsieur Jean-Louis THOMAS

AUTORISE le déboisement de la parcelle cadastrée 355 louée au GAEC de l'Épine d'une surface de 3208 ca

AUTORISE le Maire à missionner l'ONF pour valoriser au mieux la vente du bois.

Délibération n° 2016/015

Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY, 3^{ème} Adjoint, qui explique qu'il convient de délibérer des tarifs applicables à la vente de menus produits forestiers issus de déboisement de parcelles soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le tarif des menus produits forestiers à 13€ TTC le stère.